

RÈGLEMENT PARTICULIER
35^e SALON NATIONAL DES MÉTIERS D'ART DES ARMÉES
Ministère des Armées - Paris 2024

PRÉAMBULE

Le présent règlement particulier complète le règlement général du 35^e salon national des métiers d'art des Armées.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous le haut patronage du ministre des Armées et sous la présidence du général de division Anne-Cécile Ortemann, présidente de la Fédération des clubs de la défense (FCD), le 35^e salon national des métiers d'art des Armées se tiendra du 18 au 21 novembre 2024 **au siège du ministère des Armées**, dans les salons VALIN au 60, boulevard du général Martial Valin - 75015 PARIS.

Le salon est organisé par la FCD.

Le vernissage a lieu le jeudi 21 novembre 2024 à 18H30 **uniquement** sur invitation.

ARTICLE 2 - NOMBRE D'ŒUVRES ADMISES

Les artistes lauréats ou sélectionnés des salons régionaux 2024 présentent exclusivement leurs œuvres primées ou sélectionnées lors de ces salons, qui sont exposées de droit (y compris les œuvres sélectionnées sur le thème « Sports Olympiques »).

Les sociétaires, définis à l'article 16 du règlement général, peuvent présenter un maximum de 2 œuvres, dans la catégorie dans laquelle ils ont été primés. Une troisième œuvre peut être rajoutée si elle a été sélectionnée au niveau régional sur le thème du « Sports Olympiques ». Ces œuvres sont obligatoirement inédites. Bien entendu, les œuvres primées ou sélectionnées dans les salons régionaux 2024 sont à inscrire en priorité.

L'exposant doit les numéroter dans un ordre préférentiel pour le cas où le comité de sélection et de placement serait conduit à limiter le nombre d'œuvres, faute de place disponible.

Les réalisations de petites dimensions, si elles sont regroupées dans un même cadre, ne sont comptées que pour une unité.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Les artistes informés de l'ouverture des inscriptions au salon national des métiers d'art doivent prendre contact avec leur club s'ils désirent y participer.

Chaque exposant doit impérativement avoir une licence FCD en cours de validité pour la saison 2024/2025.

Chaque exposant doit être inscrit avant **le 7 octobre 2024**, terme de rigueur, sur SYGEMA (SYstème de GEstion des MANifestations).

Trois cas peuvent se présenter :

- 1. L'Exposant au régional primé ou sélectionné :**
Signe la fiche d'inscription, la remet au club et obtient en retour la fiche de dépôt (à joindre avec le colis).
- 2. Le sociétaire sélectionné au régional :**
Signe la fiche d'inscription, la complète éventuellement d'une œuvre supplémentaire, la remet au club et obtient en retour la fiche de dépôt (à joindre avec le colis).
- 3. Le sociétaire non sélectionné au régional :**
Signe la fiche d'inscription, la renseigne par les œuvres (2 au maximum hors thème) qu'il souhaite exposer, la remet au club et obtient en retour la fiche de dépôt (à joindre avec le colis).

Les sociétaires n'ayant pas participé au régional remettent un chèque relatif aux droits de participation, libellé à l'ordre du club.

NOTA : Si les exposants possèdent des photos numériques de leurs œuvres, ils peuvent les faire enregistrer à l'inscription.

Pour tous renseignements complémentaires concernant l'organisation, contacter :

Anna-Oriane MONGE

Tél : 01 79 86 34 91 a.monge@lafederationdefense.fr

Pour tous renseignements complémentaires concernant l'utilisation de SYGEMA, contacter :

Michel CASTANDET

Tél : 06 12 08 64 13 m.castandet@lafederationdefense.fr

ARTICLE 4 – MONTANT DU DROIT DE PARTICIPATION (*pour les sociétaires n'ayant pas participé au régional*)

Le montant du droit prévu à l'article 8 du règlement permanent est fixé comme suit :

- valeur déclarée inférieure à 299 €	:	6 € par œuvre ;
- valeur déclarée comprise entre 300 € et 799 €	:	11 € par œuvre ;
- valeur déclarée comprise entre 800 € et 1499 €	:	21 € par œuvre ;

(*valeur maximale d'assurance)

RAPPEL : Les sociétaires sont seuls responsables du choix de leurs envois. Ils ne peuvent en aucun cas prétendre au remboursement des droits versés pour leurs œuvres non retenues par le comité de sélection et de placement.

ARTICLE 5 - INVITATIONS

Tous les artistes qui souhaitent participer au vernissage le signalent à leur club afin de cocher la case adéquate sur SYGEMA et **doivent impérativement envoyer** avant le 12 novembre 2024, **une enveloppe timbrée mentionnant leur adresse**, afin de recevoir en retour leur invitation, à :

Fédération des clubs de la défense
Bureau culture / Métiers d'art
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or
CS 40300
94114 ARCUEIL Cedex

Avant le mardi 12 novembre 2024, ils indiquent leurs Nom et Prénom figurant sur leur CNI, date et lieu de naissance, leur nationalité ainsi que ceux de leurs propres invités ou accompagnants. Sans

ces renseignements, il n'est pas possible d'accéder dans les salons Valin. Aucune demande de carton d'invitation parvenue après le **12 novembre 2024** ne sera prise en compte.

Compte-tenu du lieu du vernissage, un contrôle est effectué à l'entrée du 60, Boulevard du général Martial Valin. Une pièce d'identité en cours de validité est exigée, CNI ou passeport (le permis de conduire n'est pas accepté).

RAPPEL : Les exposants **primés par le jury du salon national**, devant se loger à Paris, sont indemnisés à hauteur de 90 € (hébergement exclusivement).

Le remboursement du seul hébergement est assuré par les services de la FCD sur présentation d'une facture acquittée. Un RIB est exigé pour effectuer le virement (seule procédure autorisée).

ARTICLE 6 – EMBALLAGE, EXPÉDITION, DÉPÔT ET RETOUR DES ŒUVRES

a) Emballage :

Chaque œuvre doit être soigneusement conditionnée pour le transport. Elles doivent impérativement être emballées séparément, parfaitement protégées et bien calées, dans des emballages rigides, réalisés en contre-plaqué ou matériau similaire et présentant toute garantie de solidité pour être facilement ouverts et réutilisables pour le retour (les fermetures à clips, crochets ou à sangles sont vivement conseillées ; les fermetures à vis sont prohibées). L'utilisation de particules de calage est vivement recommandée.

Ces emballages peuvent être regroupés ; ils doivent être de taille raisonnable et d'un poids n'excédant pas 50 kg.

Chaque œuvre doit être munie ou accompagnée d'une étiquette, si possible collée ou agrafée, mentionnant lisiblement le nom et le prénom de l'exposant, son adresse, son club d'appartenance, le titre de l'œuvre et la discipline à laquelle elle se rapporte.

Sur chaque emballage figure un adhésif de couleur propre à chaque ligue :

Ligue Île-de-France :	Rose
Ligue Nouvelle Aquitaine :	Violet
Ligue Nord-Est :	Gris
Ligue PACA-Corse :	Jaune
Ligue Bourgogne-Franche-Comté :	Blanc
Ligue Auvergne-Rhône-Alpes :	Orange
Ligue Ouest :	Bleu
Ligue Occitanie :	Vert
Ligue Centre-Val de Loire :	Rouge

L'indication du poids est impérative pour les œuvres excédant **20 kg**.

RAPPEL : Les exposants sont responsables du conditionnement de leurs œuvres. Ils ne peuvent prétendre à un remboursement d'un dégât, par l'assurance, s'il est constaté, lors de la réception de l'œuvre, que l'emballage est défectueux ou insuffisant.

b) Expédition :

Les exposants placent la **fiche de dépôt** éditée par le club, vérifiée, signée et insérée dans une pochette collée sur l'emballage.

Les exposants acheminent leurs œuvres dans un centre de regroupement conformément aux consignes de leurs clubs ou ligues.

Les œuvres acheminées par envoi groupé doivent porter, en plus des coordonnées du propriétaire, du club et de la ligue d'appartenance, le nom du centre de regroupement pour le transport.

Les œuvres des exposants sont collectées selon cinq itinéraires desservant les groupements de régions organisateurs des salons régionaux, chacun desservant deux ou trois centres de regroupement.

Les présidents de ligue concernés, après entente entre eux au sein d'un même groupement, fixent conjointement les dates et lieux précis de départ et de retrait des œuvres aux centres de regroupement et les font connaître aux clubs relevant de leur ressort.

c) Dépôt des œuvres :

Les transports sont organisés de façon à assurer la livraison des œuvres :

le jeudi 14 novembre 2024 de 9h à 13h

au 16, Avenue de la porte de Sèvres 75015 PARIS.

d) Restitution des œuvres :

Les œuvres sont retirées par les transporteurs impérativement, aux date, horaires et lieu suivants :

le vendredi 22 novembre 2024 de 14h à 17h

au 16, Avenue de la porte de Sèvres 75015 PARIS.

ARTICLE 7 - PALMARÈS

La proclamation du palmarès et l'attribution des prix ont lieu lors du vernissage commun avec celui du salon national de peinture et sculpture des Armées et celui du salon national des photographes amateurs des Armées.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

La FCD assure les œuvres de « clou à clou » conformément à l'article 17 du règlement général.

En cas de sinistre constaté à la réception ou durant la manifestation, les organisateurs effectuent immédiatement une déclaration auprès de la FCD.

En cas de sinistre au retrait de l'œuvre, l'exposant se rapproche immédiatement de **son club** afin de remplir le formulaire « de déclaration d'accident » qui est **envoyé à la Fédération des clubs de la défense dans les 10 jours suivant le retrait des œuvres, via SYGEASSUR.**

Sont exclus de la garantie les dommages causés en raison d'emballages défectueux ou insuffisants, sur constatation du comité d'organisation.

Le détail de cette couverture est consultable au niveau du club de l'exposant (SYGEASSUR).

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS PENDANT LE SALON

Compte tenu de la sensibilité du lieu d'exposition, les salons ne sont accessibles aux artistes exposants et à leurs invités que le jour du vernissage, c'est-à-dire le 21 novembre 2024, à partir de 14h30.

Les modalités pratiques pour accéder au vernissage sont indiquées à l'article 5 – alinéa 2 du présent règlement.


Pascal RAVEAU
Directeur général
De la Fédération des clubs de la défense